

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 3 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

QUORUM : 8

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt-trois, le 10 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, L’HUISSIER Jean-Louis, JOUIN Karen, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège

ABSENTS EXCUSÉS : M. GOGUET Johnny

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEROY Sébastien

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de la réunion du 29 Septembre 2023 est approuvé à l’unanimité.

VENTE BATIMENT SIS RUE DU PARC LA MOTTE- EX RESTAURANT NORMAND
Annule et remplace la délibération N30/2023 (délibération n°31/2023)

M le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'achat qu'il a reçu de la part de Mr MCENTEE Andrew pour le Restaurant situé 5 Rue du Parc de la Motte, pour un montant de 70 000 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Proposent de vendre le restaurant à Mr MCENTEE Andrew pour un montant de 80 000 €,
- Autorisent Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer l'acte de vente correspondant, qui sera rédigé par Maître BISSON, notaire à Tinchebray-Bocage, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- Décident d'ajouter une clause afin de conserver le bâtiment à usage de restaurant.

DECISION N°14 TRAVAUX DE VOIRIE BOURG (délibération n°32/2023)

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a accepté le devis suivant :

- SARL COURTEILLE TP située à Passais village(61350) relatif aux travaux de voirie dans le Bourg.
- Le devis s'élève à 25 435,66 € HT soit 30 522.79€ TTC

DECISION N°15 TRAVAUX DE VOIRIE LA BUISSONNIERE (délibération n°33/2023)

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a accepté le devis suivant :

- SARL COURTEILLE TP située à Passais village (61350) relatif aux travaux de voirie au lieu-dit la Buissonnière
- Le devis s'élève à 66 847.70 € HT soit 80 217.24 € TTC

DECISION N° 16 TRAVAUX DE VOIRIE LA BUISSONNIERE (délibération n°34/2023)

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a accepté le devis suivant :

- SARL COURTEILLE TP située à Passais village (61350) relatif aux travaux de voirie au lieu-dit la Buissonnière
- Le devis s'élève à 41 470.28 € HT soit 49 764.34 € TTC

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SD'EAU 50 ANNEE 2022 (délibération n°35/2023)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement lequel doit être présenté au conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du Sdeau50 pour l'année 2022.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SD'EAU 50 ANNEE 2022 (délibération n°36/2023)

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport d'activité adopté par cet établissement lequel doit être présenté au conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du Rapport d'activité du Sdeau50 pour l'année 2022.

CHEQUE CADEAU DU MORTAINAIS-FDCAM (délibération n°37/2023)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord ou non de renouveler les chèques cadeaux de la Fédération pour la Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat du Mortainais (FDCAM) pour tous les agents.

Après acceptation du conseil municipal, plusieurs conseillers proposent de fixer le montant par agent lors d'un vote à bulletin secret. L'ensemble du conseil municipal accepte.

Le résultat du vote donne les montants suivant :

- 1 voix pour 50 euros
- 1 voix pour 60 euros
- 3 voix pour 70 euros
- 1 voix pour 75 euros
- 1 voix pour 90 euros
- 6 voix pour 100 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler pour 2023 les chèques cadeaux FDCAM au bénéfice des agents communaux,
- FIXE le montant des chèques cadeaux FDCAM à hauteur de 100 € pour l'année 2023 par agent
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.

EXAMEN DE DEVIS – DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX (délibération n°38/2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Joël GUILLOUET située à Truttemer-le-Petit (14500) relatif aux travaux de débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux qui s'élève à 7 744.00 € HT soit 9 292.80. € T.T.C. pour 44 km
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal propose de mettre à disposition la salle des fêtes à titre gratuit à Monsieur ET Madame ROGER, le vendredi 29 Décembre 2023 pour organiser leur pot de départ suite à la vente du cocci-market.
- Décoration de Noël : il est décidé qu'un sapin sera mis en place devant la mairie comme les années précédentes.
- Le bulletin municipal sera réalisé par l'entreprise LUBICLIC pour un montant de 1573 € TTC.
- Mr le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de la communauté d'agglomération Mt St MICHEL Normandie pour l'aménagement de l'arrêt de bus situé au lieu-dit la BLANCHETIERE. Le coût de cet arrêt s'élève à 3000 euros à la charge de la commune. Après avis du conseil municipal, celui-ci a décidé de refuser pour motif qu'il n'y a aucun enfant scolarisé à l'école de GER. Un courrier de refus sera adressé à la famille.
- Présentation de la nouvelle secrétaire de mairie, Madame DABIT Muriel qui remplace Madame SURBLED Christèle suite à sa mutation.
- Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal, ont décidé de proposer à titre gratuit le champ de trèfle situé sous le lotissement à Madame JOUIN Karen, conseillère municipale. Celle-ci accepte.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la location de la salle des associations le week-end, il conviendrait de pouvoir disposer de la salle le vendredi soir en cas d'inhumation. Pour ce faire un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi. Il sera réalisé par Mme AMAND Marjorie, Conseillère municipale.
- M. le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier recommandé émanant de M. THIERRY Marcel, pour un problème de voisinage concernant des chiens. Le conseil municipal en prend note.
- La date des vœux du maire est fixée au **dimanche 14 Janvier 2024 à 11h00** à la salle des fêtes.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 12 décembre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h45mn.

Compte-rendu affiché le 15 Décembre 2023